



# La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

## Un nouveau décret «Nuisibles»

La France « cynégétique » s'est dotée en février, d'une nouvelle loi Armes (l'ancienne réglementation datait de 1939) et d'une nouvelle loi Chasse. Elle vient également d'accueillir un décret « Nuisibles » attendu depuis septembre 2009 qui apporte un nouveau dispositif de gestion de ces espèces animales sauvages pouvant causer préjudices aux activités économiques ou à la santé publique. La Louveterie y est clairement identifiée comme acteur privilégié de la nouvelle gouvernance de la nature.

Le décret n° 22012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles prévoit, aux niveaux national et local, les modalités selon lesquelles des catégories d'espèces sont classées parmi les espèces nuisibles ou sont susceptibles d'être classées nuisibles et les territoires qui les concernent.

La circulaire du 26 mars a explicité les modalités de mise en œuvre de la nouvelle procédure.



### Trois catégories d'animaux sont précisées :

- Une première catégorie comprend des espèces envahissantes, qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel annuel sur l'ensemble du territoire métropolitain ; 6 espèces sont concernées : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.

- Une deuxième catégorie concerne des espèces qui sont classées nuisibles par arrêté ministériel triennal, sur proposition du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ; 10 espèces sont concernées : la belette, la fouine, la marte, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet

- Une troisième catégorie est relative aux espèces qui, figurant sur une liste ministérielle, peuvent être classées nuisibles par arrêté préfectoral annuel ; 3 espèces sont concernées : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier

*Le ministre inscrit les espèces d'animaux sur chacune de ces trois listes pour l'un au moins des motifs suivants :*

1. Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques
2. Pour assurer la protection de la flore et de la faune
3. Pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles
4. Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété (ne s'applique pas aux espèces d'oiseaux).

Les arrêtés ministériels fixant ces listes d'espèces préciseront les conditions de destruction qui peuvent être mises en œuvre. Le décret interdit en outre l'usage de produits toxiques pour la destruction d'espèces nuisibles. Enfin le décret prévoit la possibilité de destruction à tir des animaux des espèces nuisibles, toute l'année, par les agents de l'Etat, les Lieutenants de Louveterie et les gardes particuliers.

Le décret institue donc au sein de la com-

mission départementale de la chasse et de la faune sauvage, une formation spécialisée chargée de donner un avis sur le classement des espèces susceptibles d'être classées nuisibles et les territoires qui les concernent. Pour mémoire, une formation spécialisée existe déjà en matière d'indemnisation des dégâts de gibier.

*Cette nouvelle formation spécialisée se réunit sous la présidence du préfet et comprend :*

1. Un représentant des piégeurs
2. Un représentant des chasseurs
3. Un représentant des intérêts agricoles
4. Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature

5. Deux personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage

Un représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et un représentant de l'association des Lieutenants de Louveterie assistent aux réunions avec voix consultative. La circulaire précise que leur participation est indispensable afin de recueillir leur avis technique et scientifique sur les classements.

*Le Président*

*Notez déjà dans votre agenda*

L'Assemblée Générale  
de l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie  
à CHAMBORD le samedi 23 Juin 2012

Tous les détails pratiques dans le prochain bulletin

# Atelier de lancement du projet MÉDIALOUP

le 22 Février 2012 à la Maison de la Chasse et de la Nature

Le 22 février 2012, à la Maison de la chasse et de la Nature à Paris a été lancé le projet MediaLoup, un projet de médiation et de communication participative sur le loup et le monde cynégétique en France initié par La Fédération Nationale des Chasseurs.

La Fédération Nationale des Chasseurs est représentée par le président Bernard Baudin, Mr Jean-Pierre Arnauduc, directeur technique, en collaboration avec le Ministère de l'Environnement représenté par Mr Paul Delduc, de la sous-direction de la valorisation et de la protection des espèces et des milieux, l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage représenté par Mr Eric Marboutin, la FNSEA, la FRAPNA Région organisme observateur représenté par Bernard Bachasson, l'Association Nationale des Lieutenants de Louveterie représentée par le président Bernard Collin. Le dossier est piloté par Mr André Mugnier, Président de la FDC 74 et de la Commission Grands Prédateurs de la FNC. Mr Philippe Dulac, Président de la Fondation de la Maison de la Chasse et de la Nature était représenté par Mr Nicolas Noblet, directeur.

Après une présentation du projet par Mr Laurent Courbois de la FNC, Mr Gabor von Bethlenfalvy représentant de la FACE a explicité le contexte réglementaire et démographique du loup en Europe. La population européenne de loups est constituée de différents noyaux ou sous populations: 200 loups environ en France ; dans la péninsule ibérique 2400 loups dans le Nord - Est et 50 dans la Sierra Morena ; 500- 800 loups en Italie ; 4000 loups dans les Carpates (notamment Roumanie); 5000 loups en Grèce et dans les Balkans, 3600 dans les pays baltes, 750 dans la partie nord-ouest de la Russie, et 150 - 130 en Suède Finlande. La population française, ainsi que celle du nord de l'Italie font partie de l'entité dénommée Alpes Ouest.

Il a rappelé qu' «à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable des populations de loups, selon l'article 16 de la Directive Habitats, la France peut déroger à ce principe de protection stricte pour prévenir des dommages importants notamment à l'élevage et à d'autres formes de propriété ».

Mr Paul Delduc a redéfini le statut de protection stricte du Loup, imposé par les directives internationales et invite les fédérations de chasseurs à inscrire leur action dans ce cadre juridique, maintenant stabilisé et en place depuis 20 ans. Il présente succinctement le dispositif de gestion français : Groupe National sur le Loup coprésidé par les Ministère en charge de l'écologie et de l'agriculture, plan National d'Action sur le Loup 2008-2012 dont la mise en œuvre est coordonnée par la DREAL Rhône Alpes, système d'arrêtés ministériels et préfectoraux, circulaires ministérielles et d'application fixant les territoires d'inter-



vention et les conditions précises et graduelles d'intervention sur les populations de loups : principe de phases préliminaires de protection des troupeaux et méthodes d'effarouchement

- méthode des tirs de défense
- méthode pour les tirs de prélèvement.

Les efforts des éleveurs pour protéger leurs troupeaux ont conduit dans les zones de présence permanente du loup à une protection généralisée avec l'usage de chiens de protection, du gardiennage et du regroupement nocturne derrière des clôtures. Le représentant du Ministère explique que la Commission reste très stricte dans l'interprétation de la « Directive Habitats faune flore ». L'utilisation de l'article 16 reste véritablement ponctuelle et dérogoire.

**L'objectif du projet est de créer une dynamique associative de structures cynégétiques et environnementales en France, sur les thèmes de la cohabitation entre acteurs cynégétiques & loup et de la gestion de cette espèce.**

Le Président de la FNC, Bernard Baudin a tout d'abord fixé le cadre des débats « L'enjeu n'est plus aujourd'hui d'être pour ou contre le loup en France... ....L'enjeu n'est pas de faire du prosélytisme anti ou contre loup. Le loup est là, le loup revient, l'enjeu du projet est plutôt de savoir comment s'adapter à la nouvelle donne écologique, sociale et économique qui s'impose à nous par le retour du loup sur un certain nombre de nos territoires ruraux depuis 1992 ».

Le loup est présent en Europe des Baltiques à l'Espagne. On estime que la population européenne pourrait être de 10.000 à 20.000 individus. Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, cette espèce colonise chaque année de nouveaux territoires. Apparue en France en 1992, On estime aujourd'hui la population à 180-200 loups. Le loup est strictement protégé par la convention de Berne et la directive habitat, cependant, il peut faire

l'objet de dérogations et de plans de gestion comme en Espagne et en Finlande.

Aujourd'hui l'expansion démographique et géographique de la population de loups en France est de l'ordre de 20 à 25% par an, avec des variations dans l'espace et dans le temps. Pourtant, peu de pistes de travail sont à ce jour identifiées sur la coexistence avec le monde de la chasse, et peu d'informations techniques et factuelles sont disponibles ou valorisées sur l'impact du loup sur la faune sauvage et les populations d'ongulés chassables.

**En France, le monde de la chasse accueille l'extension des populations de loups avec inquiétude et réticence.** Le retour de l'espèce est souvent facteur de fortes tensions sociales sur le terrain. Ce dossier à forte valeur symbolique et charge émotionnelle cristallise les positions et exacerbe les tensions entre le monde rural, les chasseurs et le monde environnementaliste. Depuis deux décennies pourtant, beaucoup d'efforts de communication se sont concentrés sur la diffusion de connaissances scientifiques et la persuasion visant l'acceptation du loup par les communautés locales. A ce stade, les acteurs ruraux, éleveurs et chasseurs en particulier, éprouvent des difficultés à intégrer les multiples dimensions, écologique, économique, patrimoniale, culturelle, sociale et territoriale, de la problématique loup.

Ce contexte fait émerger un besoin en matière de médiation et de communication participative avec le monde cynégétique et rural. La FNC et les partenaires du projet ont l'ambition d'être force de proposition et d'encourager le rapprochement des points de vue des différents acteurs. L'objectif est de faire en sorte que le dialogue ainsi amélioré puisse, d'une part, promouvoir le concept d'une meilleure coexistence entre chasseurs et grands carnivores et, d'autre part, promouvoir l'implication active du monde de la chasse dans la mise en œuvre du Plan National d'Action, aux différents niveaux d'intervention et dans la gestion durable de cette espèce.

Afin d'avancer concrètement dans le projet, il a été décidé de rencontrer les responsables de pays qui ont de l'expérience dans le domaine, qu'ils soient limitrophes avec la France (Espagne et Italie) où situés en Europe du Nord (Suède). Les questions

sont nombreuses: protection des troupeaux, indemnisation des dégâts à l'élevage, expériences de régulation par la chasse, modalités « d'acceptation et gestion sociale du loup », valorisation touristique, modalités opérationnelles de gestion, interprétation des directives internationales, relations entre les parties prenantes etc. Il semble important de s'inspirer de leurs retours d'expériences qu'elles soient négatives ou positives afin d'optimiser la relation acteurs cynégétiques -

Homme - Loup dans notre pays. Le premier atelier est prévu en mai ou juin 2012.

Le comité de suivi « Loup et acteurs cynégétiques en France » rédigera un rapport d'activités et de propositions qui sera transmis aux Ministères en charge de l'Ecologie et de l'Agriculture ainsi qu'aux membres du Groupe National Loup, à intégrer le cas échéant au Plan National Loup 2013-2017.

La Commission Loup ●



## Battue Administrative en Montagne de Reims

par Jean-Luc BRIFFAUT

Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de la Marne.



Une battue administrative a été organisée et dirigée par les Lieutenants de Louveterie de la Marne en «Montagne de Reims»

### Le contexte :

Le territoire de chasse de 993 Ha se situe entre les villes de Reims et Epernay le long d'un axe routier à très fort trafic. Le détenteur du droit de chasse est l'O.N.F. qui a rétrocédé par adjudication son droit de chasse à un locataire. Celui-ci ayant accepté et signé le bail accompagné comme il se doit d'un cahier des charges. Ce territoire s'est vu attribuer sur conseil du C.T.L. (Comité Technique Local) pour la saison de chasse 2011/2012 - 396 sangliers soit près de 40 sangliers aux 100 Ha.

Dans le cadre du P.N.M.S. (Plan National de Maîtrise du Sanglier) ce territoire a été référencé en « point noir » comme 18 autres chasses du département pour les raisons suivantes : une densité de sangliers trop importante pouvant engendrer au vu

du trafic routier de nombreux accidents, des dégâts agricoles exagérés et des risques sanitaires du fait de la concentration d'animaux.

Comme décidé en C.D.F.S. les 18 points noirs du département ont été soumis à l'obligation de réaliser 90 % de leur plan de chasse en prélevant 30 % de laies de plus de 60 Kg. Le but du P.N.M.S. étant bien sûr de faire baisser les populations. Dans le même esprit il a été mis en place un contrôle des réalisations effectives les soirs de chasse, contrôles effectués par les agents de l'O.N.C.F.S., de l'O.N.F ou les Lieutenants de Louveterie suivant un calendrier établi en concertation. De plus, le point sur l'avancée des réalisations était fait chaque quinzaine et centralisé à la D.D.T. Les détenteurs de droit de chasse en retard sur les objectifs ont reçu divers courriers leur rappelant leurs obligations de résultats, faute de quoi des mesures administratives seraient prises avant même la fermeture de chasse.

Au 4 janvier 2012, le territoire concerné n'était qu'à 36,11 % de réalisation et 45,45 %

au 13 janvier 2012 avec un taux de réalisation de laies de plus de 60 Kg loin des objectifs du P.N.M.S.

D'autre part, le détenteur du droit de chasse expliquait que son attribution était trop conséquente et que le peu de sangliers sur sa chasse ne lui permettrait pas de réaliser son plan de chasse.

Après consultation de l'O.N.C.F.S. et des Lieutenants de Louveterie, la Direction Départementale des Territoires décidait de préparer dans la plus grande confidentialité une battue administrative.

### Mise en œuvre :

La date était fixée, restait à préparer l'intervention.

Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent, aidé par un collègue, visitèrent discrètement à plusieurs reprises le territoire concerné afin de déterminer la ou les parcelles susceptibles de servir de réserves. Après plusieurs visites ils ont eu tôt fait de se rendre compte d'une densité ini-

maginable de sangliers dans trois parcelles contiguës avec un agrainage qui ressemble plus à un nourrissage.

## Organisation :

*Pour être crédible, cette battue se devait d'être une totale réussite.*

Pour respecter la plus grande confidentialité, il a été décidé de s'entourer uniquement de Lieutenants de Louveterie, d'agents de l'O.N.C.F.S et de personnes choisies par les Lieutenants de Louveterie n'ayant aucun rapport avec la chasse en question. L'organisation étant très lourde les tâches ont été réparties.

La D.D.T. a pris en charge la rédaction de l'arrêté préfectoral et de l'information légale qui en découle. (Sous-Préfets, Maires des communes concernées, Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne, Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie de la Marne, Chef de service de l'O.N.C.F.S. et Président de la Fédération des Chasseurs)

Le propriétaire (O.N.F.) a été prévenu par la D.D.T. dans les délais légaux accompagné d'une demande à maintenir les barrières d'accès ouvertes.

Les forces de l'ordre, police et gendarmerie ont été requises par la D.D.T. pour assurer la sécurité de l'opération. Monsieur le Procureur a été prévenu.

Le Président des Lieutenants de Louveterie fut chargé de trouver de l'aide auprès des Louvetiers des départements voisins et de convoquer pour le 26 janvier 2012 à 8 H 00 précises les Lieutenants de Louveterie en un lieu central aux 18 points noirs du département pour conserver une confidentialité totale de l'endroit d'intervention. Bon nombre des Lieutenants de Louveterie de l'Aisne et des Ardennes sont venus prêter main forte à notre battue administrative. La participation effective d'agents de l'ONCFS soit comme tireurs ou en charge de la sécurité des accès a concouru à la réussite de l'opération.

Un Lieutenant de Louveterie a été chargé de l'organisation et de la direction de la traque. Il a mobilisé 20 traqueurs et quelques 35 chiens. Excepté le responsable, personne n'est armé dans la traque.

L'Association des Lieutenants de Louveterie de la Marne s'est engagée à prendre en charge les frais vétérinaires

Pour gagner du temps tous les permis et assurances des participants ont été contrôlés avant le 26 janvier 2012 et la liste des postes établie avec chacune leur chef de ligne.

Un Lieutenant de Louveterie a été chargé du devenir des animaux abattus comme stipulé dans l'arrêté préfectoral. Une société spécialisée dans la commercialisation du gibier a été sollicitée pour mettre à disposition un camion équipé pour le transport des carcasses ainsi que deux bouchers professionnels pour assurer la vidange des sangliers. Les Lieutenants de Louveterie de la Marne se sont engagés après la vente des carcasses à rétrocéder la totalité du produit de cette vente, diminuée des frais vétérinaires pour les chiens blessés pendant l'opération, à une association caritative.

Pour assurer la sécurité et la coordination de la mission chaque Lieutenant de Louveterie était porteur d'un talkie-walkie professionnel.

Dans l'esprit de laisser une « forêt propre » les conducteurs de l'UNUCR (UDUCR51) ont répondu présents à la demande des Lieutenants de Louveterie de la Marne.

## Déroulement de la battue administrative :

A 8 H 00 précise tous les participants étaient au rendez-vous fixé et chacun devait émerger la feuille de présence. 74 postés, 20 traqueurs et 35 chiens de petit pied sont mobilisés.

Monsieur le D.D.T. adjoint était présent, accompagné de la chef de service en charge de la chasse et d'un collaborateur.

Monsieur le D.D.T. adjoint, après avoir réuni tous les participants, expliquait les motivations et raisons qui ont amené cette décision de battue administrative. Il devait rappeler que les chasseurs avertis du P.N.M.S. et de leur obligation de réduire les populations de suidés avaient eu du 1er juin 2011 à aujourd'hui tout loisir de faire les prélèvements nécessaires demandés et qu'il était dommage d'être obligé, pour l'inconscience de certains, d'en arriver à une battue administrative.



Le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent prenait ensuite la parole pour répartir les différents acteurs de l'opération avec leurs chefs de groupes et donner des consignes de sécurité strictes et complètes. Comme stipulé sur l'arrêté préfectoral, cette battue ne concerne que le sanglier en dehors de toute autre espèce. Il ne s'agit pas d'une action de chasse mais d'une battue de destruction donc tout sanglier doit être tiré sans distinction de sexe ou de poids. Ceci bien sûr en respectant les règles de sécurité. Les tirs en fin de battue devront être vérifiés et les animaux blessés devront être balisés. Des bandes plastiques rouges de chantier sont remises à chacun à cet effet. Nul ne devra quitter son poste tant que son gibier ne sera ramassé et devra signaler à son chef de ligne les animaux blessés balisés.

Après ses consignes, chacun est invité à suivre son chef de groupe et à rejoindre quelques Kms plus loin le lieu exact de la battue. Pour 90 % des présents, cela est une découverte car le secret avait été parfaitement conservé.

Chacun a pu trouver facilement son lieu de parking, s'équiper et immédiatement suivre en silence son chef de groupe pour

clôre rapidement l'enceinte chassée. Celle-ci représente 78 Ha en deux parties, une de 20 Ha en bordure de la route nationale où les chiens ne seront pas découplés et une de 58 Ha.

Le coup de trompe de début de traque n'est pas encore sonné que déjà des sangliers se dérobent.

Personnellement, accompagnant Monsieur le Directeur adjoint de la D.D.T. dans le milieu de la traque, des compagnies viennent à plusieurs reprises sans aucune crainte à notre rencontre et stationnent à quelques mètres de nous. Cela confirme rapidement nos soupçons. Nous sommes tombés dans une nurserie en plein air.

A peine le départ de traque sonné que les coups de carabine se succèdent sans discontinuer. Dans les premiers 20 Ha un seul sanglier sera levé sans être tiré. Dans les 58 Ha restants vous pouvez facilement comprendre la densité d'animaux, en un peu plus d'une heure 101 sangliers seront tués sachant que lorsqu'une compagnie saute entre deux chasseurs seuls deux ou trois animaux sont prélevés au maximum. Il est vrai que les Lieutenants de Louveterie ont prouvé leur efficacité au tir. Mais il aura fallu en moyenne un peu plus de 3 balles tirées pour un sanglier.

Au vu des animaux à ramasser et à débarquer, la fin de traque est sonnée. Chacun vérifie ses tirs et balise si nécessaire.

Si la battue n'a pris que deux petites heures, le débarquement des animaux prendra trois heures malgré l'aide de deux engins équipés pour des terrains difficiles.

Les rapports sont faits aux chefs de ligne et les conducteurs de chiens de sang peuvent entrer en action. Une dizaine de sangliers seront retrouvés.

## Conclusion :

*Aucun des participants n'avait vu autant de sangliers sur un si petit espace. Il n'est pas exagéré de penser que nous avons sorti plus de 300 sangliers sur 58 Ha soit au minimum 5 sangliers à l'Ha. Sur ces 58 Ha, la forêt n'a pas d'avenir, le sol est un labour. Lorsque l'on sait que cette forêt est incluse dans un parc régional naturel et jouit d'un classement au niveau européen, il y a de quoi être stupéfait de l'inconscience de certains chasseurs.*

*Ces agissements nuisent à l'ensemble du monde de la chasse, et sont un constat d'échec d'une bonne gestion où les chasseurs devraient être les acteurs responsables de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de la biodiversité pour une chasse durable. Heureusement, cette situation n'est pas générale mais n'est le fait que d'une minorité de chasseurs qui transforment un plaisir en une gestion mercantile et sans scrupule où le pouvoir de l'argent prend le dessus sur la qualité et l'art de la chasse. Comment un vrai chasseur peut-il trouver du plaisir à abattre des animaux qui n'ont de sangliers que le nom alors qu'ils sont nourris dans de véritables porcheries à ciel ouvert ?*

